Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230123-2023-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION CONTRACTUALISATIONS

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 – approbation des opérations et demandes de subventions

N°BC2023-007

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**17**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**17**
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY) , Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée pour présenter des projets dans le cadre des subventions allouées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans le cadre des investissements prévus pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a identifié trois grandes priorités pour le territoire : le renouvellement de son réseau d'eau, la sécurisation du patrimoine immobilier communautaire la création d'un Quartier Spectaculaire à Vernouillet.

I- Renforcement et renouvellement du réseau d'eau potable

Au 1er janvier 2023, la commune de Vernouillet, en convention de délégation de compétence, a transféré son budget annexe de l'eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. En conséquence, et conformément aux termes de la convention, la Communauté d'Agglomération se charge de déposer toute demande de subvention concernant l'eau potable, dont la DETR.
A partir du 1er janvier 2023, la Communauté d'agglomération exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages, la convention de délégation de compétence ayant pris fin au 31 décembre 2022. A ce titre, la Communauté d'agglomération prend en charge les travaux et effectue les demandes de subventions correspondantes.
Les travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur ces communes ont été planifiés par ces communes antérieurement au transfert budgétaire et à l'échéance de la délégation de compétence, il est donc proposé de les incorporer au projet global de renouvellement et de renforcement des réseaux eau potable situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de telle sorte que les transferts soient sans incidence sur la réalisation des travaux.
De plus, les travaux de renouvellement pour la commune de Dampierre-sur-Avre, dont la distribution d'eau potable est gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis 2020, sont à réaliser de manière urgente.

Il est proposé pour ce projet de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le plan prévisionnel de financement suivant :

Localisation du projet	Projet	Dépenses	Subvention demandée
Tremblay-les-Villages : rue des écuyers (Villette les Bois) et RD138 (la Louvière)	Renforcement de 820ml et 23 branchements du réseau d'eau potable.	165 466,85€	448 783€ *(50%)*
Dampierre-sur-Avre : le Menillet et route d'Islou	Renouvellement des canalisations d'eau potable au Menillet (250ml) et route d'Islou (800ml)	342 100€	
Vernouillet : rue Nicolas Robert	Renouvellement de 980ml de canalisations d'eau potable rue Nicolas Robert	390 000€	
TOTAL		**897 566€**	

II- Sécurisation du patrimoine immobilier communautaire

La Communauté d'agglomération du Pays dispose d'un large patrimoine immobilier dont une partie nécessite des travaux afin d'en garantir la sécurité, le bon fonctionnement et l'accès aux personnes en situation de handicap.
Ainsi, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite concentrer ses efforts pour l'année 2023 sur la sécurisation de ses équipements stratégiques et structurants. La mise hors d'eau de ces équipements (remplacement de toitures) constitue un enjeu majeur pour la sécurisation de ces bâtiments.
Par ailleurs, de nombreux sites accueillant du public doivent être mis en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, tant à l'intérieur (banque d'accueil, sanitaires, escaliers) qu'à l'extérieur (cheminement PMR, bandes de guidage).
Les sites concernés sont listés en annexe de ce rapport.

Il est proposé pour ces travaux, le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Dépenses	Subvention demandée
Rénovation du gymnase de Brezolles (remplacement et isolation de la toiture)	481 411,91€	293 574,95€ (50%)
Mise en accessibilité PMR	105 738€	
TOTAL	587 149,91€	

III- Création du « Quartier Spectaculaire » à Vernouillet

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter une subvention pour le projet de Quartier Spectaculaire à Vernouillet. Ce projet de requalification urbaine de l'entrée sud du cœur urbain de l'agglomération autour de l'Atelier à Spectacles est un des trois secteurs de projets identifiés dans le cadre de Territoire Pilote de Sobriété Foncière. Il s'agit de faire émerger un écosystème culturel autour de l'atelier à spectacle en réhabilitant le bâtiment actuel (désamiantage, toiture, coque etc.), en réaménageant les espaces extérieurs et en requalifiant les friches qui entourent le site (notamment friche Mang). L'ambition de la communauté d'Agglomération et de la ville de Vernouillet est de conduire un projet exemplaire, tant en termes de sobriété (recyclage du foncier, économies d'énergie) que d'ouverture, le projet mêlant espaces publics, développement de filières économiques culturelles, diffusion de la culture, résidence d'artiste etc.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Vernouillet a délégué son droit de préemption urbain à la communauté d'Agglomération pour les parcelles concernées par le projet, lui permettant notamment l'acquisition de la friche Mang (une subvention de 250 000€ va être demandée au Conseil départemental au titre du FDI 2022).
À ce stade, le projet représente un investissement estimé à 8 497 650€ jusqu'en 2026. Pour l'année 2023, il est prévu un total de 1 113 450€ de dépenses afin de réaliser les différentes études (énergie, amiante, pollution, maitrise d'œuvre, architecte et AMO) ainsi que pour l'acquisition de la friche Mang. L'estimatif complet des dépenses et leur phasage est joint à ce rapport à l'annexe 2.

Il est ainsi proposé pour cette première phase, le plan de financement suivant :

Projet	Dépenses	Subvention demandée
Acquisition friche Mang	650 000€	334 035€ (30%)
AMO désignation de l'équipe de maitrise d'œuvre	24 650€	
Relevé géomètre	45 000€	
Mandat maitrise d'ouvrage publique	200 000€	
Études préalables	293 800€	
TOTAL	1 113 450€	

VU le code général des collectivités territoriales
VU le 11° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable aux projets présentés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions et à réaliser toutes les démarches et actions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26/01/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/01/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Talal ABDELKADER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.